

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 19 avril 2022 au 18 mai 2022 inclus

Prescrite par arrêté préfectoral n° 683 / 2022 du 25 mars 2022

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSEE PAR LA SOCIETE URBA 301 EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL SITUEE AU LIEU-DIT « LES BASSATES » SUR LA COMMUNE DE CHARROUX (03140).

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Jean-Louis DUGNE
Commissaire Enquêteur

1 – Objet et description du projet

Une enquête publique a été prescrite par l'arrêté n° 683 / 2022 du 25 mars 2022 de M. le Préfet de l'Allier. La préfecture de l'Allier est l'autorité organisatrice en charge du déroulement de la procédure de cette enquête.

La présente enquête publique soumet à la consultation du public le **projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Charroux (03140)**.

Le projet est présenté par la société URBA 301, domiciliée 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier.

La Société URBA 301, détenue à 100 % par la société URBASOLAR, est une société de projet créée par cette dernière pour porter le projet de la centrale photovoltaïque de Charroux. URBASOLAR est elle-même une filiale du groupe AXPO, producteur suisse d'énergie renouvelable et distributeur d'énergie.

Le projet se situe au lieu-dit « Les Bassates », sur le territoire de la commune de Charroux située en limite sud du département de l'Allier, entre St-Pourçain-sur-Sioule et Gannat et à environ 34 km au nord-ouest de Vichy.

Le projet d'implantation du parc photovoltaïque sur une surface de terrain de 13.3 hectares vise à produire de l'électricité pour une puissance de 13.5 Méga Watt crête (MWc).

La production d'électricité est estimée au projet à environ 14 985 MWh / an, ce qui représenterait la consommation d'environ 3181 foyers (chauffage compris).

6 parcelles sont concernées par le projet pour une surface totale de 16.05 ha. Elles sont situées en limite communale nord-ouest de Charroux avec Taxat-Senat sur une partie de la **zone Ns inscrite au PLU** (zonage destiné à regrouper des moyens de production d'énergie solaire).

A ce jour les 6 parcelles sont à usage agricole, exploitées par 4 exploitants du secteur de Charroux.

Le parc photovoltaïque implanté sur 13.3 ha, se compose de 2 espaces séparés par une zone de 2.7 ha de pelouses communautaires considérée comme zone à enjeu élevé à éviter.

Le raccordement du site au réseau électrique d'ERDF devrait se faire par le poste source de Bellenaves. Le détail des modalités du raccordement au réseau électrique n'est pas connu à ce jour.

Le projet prévoit également le développement d'une **activité pastorale d'élevage ovin**, par le biais d'une convention de pâturage signée avec le GAEC Chavenon de Taxat-Senat (03140).

Cette activité agricole vise à assurer une gestion écologique du site d'une part et elle constitue d'autre part, une opportunité pour un éleveur local d'accéder à une surface pastorale significative à proximité de son exploitation et de développer son activité.

En fin d'exploitation, et au terme de la durée du bail de mise à disposition des terrains ou bien dans toutes circonstances mettant fin au bail par anticipation, soit les terres seront restituées vierges de tout aménagement, après démantèlement complet et évacuation des structures mises en place, soit les modules arrivés en fin de vie seront remplacés par des modules neufs et l'installation remise en état pour la durée de reconduction éventuelle du bail.

2 – Dossier soumis à l'enquête

Le dossier de présentation du projet tel qu'il a été soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur et complet.

Il comprend en particulier :

- Etude préalable agricole,
- Avis de M. le Préfet et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers sur l'Etude préalable agricole,
- Mémoire en réponse URBA 301,
- Etude d'impact environnemental,
- Demande de permis de construire,
- Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
- Mémoire en réponse URBA 301,
- Avis émis par les services instructeurs de l'Etat et les personnes publiques associées.

Malgré son importance, le dossier tel qu'il a été soumis par URBA SOLAR à l'enquête publique est compréhensible du public. Il permet d'apprécier les enjeux et les impacts éventuels du projet sur l'environnement ainsi que les mesures d'accompagnement du projet.

Les différents avis émis par les services instructeurs de l'Etat et les personnes publiques associées complètent l'information du public.

Dès lors l'information sur le projet est complète, et compréhensible pour le public.

3 – Organisation de l'enquête

Malgré ma demande l'autorité organisatrice n'a pas souhaité que les communes situées à moins de 5 km du projet (Taxat-Senat, Ussel d'Allier, Naves, Chantelle...) et susceptibles d'être affectées par le projet au sens des articles R 181-38, R 123-11 et R 123-46-1 du code de l'environnement, soient appelées à afficher en mairie l'avis d'ouverture de l'enquête et à donner leur avis sur la demande présentée.

Les mesures réglementaires, rappelées dans l'arrêté préfectoral n° 683/2022, de publicité et d'affichage avant le démarrage de l'enquête ont été respectées, par l'autorité administrative (insertions presse), par la mairie (affichage sur les panneaux municipaux) et par le pétitionnaire (affichage sur site).

J'atteste que les mesures de publicité et d'affichage ont bien été respectées pendant toute la durée de l'enquête.

Le certificat d'affichage du maire de Charroux en atteste pour l'affichage municipal.

La commune de Charroux a mis à la disposition du public, aux heures d'ouverture habituelles, un dossier complet et un registre d'enquête.

Le dossier d'enquête a également été mis à la disposition du public par voie dématérialisée sur le site internet des services de l'Etat <http://www.allier.gouv.fr> et ce jusqu'à la clôture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu formuler librement ses observations :

- ✓ Sur le registre mis à sa disposition en mairie de Charroux, aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ✓ Par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie de Charroux,
- ✓ Par voie dématérialisée à l'adresse : projet-photovoltaique-charroux@mail.registre-numerique.fr

Six permanences ont été tenues en mairie de Charroux.

4 – Déroulement de l'enquête

J'ai eu des entretiens avant le démarrage de l'enquête publique, avec les services de la préfecture de Moulins, autorité organisatrice, afin de préciser le cadre réglementaire, les modalités de l'enquête et de fixer les dates de permanence.

J'ai rencontré M. Jacques GILIBERT maire de Charroux qui m'a présenté l'historique du projet, ainsi que la volonté des élus et des habitants de la commune de contribuer au développement des énergies renouvelables. Le village de Charroux est classé « Plus Beau Village de France » ce qui a conduit la municipalité à inclure au PLU un zonage destiné à regrouper des moyens de production d'énergie solaire afin de ne pas détériorer l'architecture de la cité.

Nous avons fait avec M. GILIBERT une visite sur le site des « Bassates » et de son environnement.

Des entretiens préalables ont également eu lieu avec le maître d'ouvrage, la société URBA 301, qui ont permis de clarifier certains points du dossier. De nombreux échanges ultérieurs ont eu lieu par courriel avec le pétitionnaire.

Une visite sur site a permis de préciser les enjeux du projet et de visualiser ses impacts éventuels.

Enfin, afin de mieux cerner les motifs de leur avis défavorable, j'ai souhaité rencontrer le SEADR « Service Economie Agricole et Développement Rural » de la DDT, Direction Départementale des Territoires de l'Allier, également service instructeur de la CDPENAF, Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers qui a émis un avis défavorable au projet suite à l'instruction de l'Etude Préalable Agricole, avis défavorable suivi par le Préfet.

5 – Evaluation du projet

Le présent projet s'inscrit dans les mesures gouvernementales qui visent à accélérer le déploiement de l'énergie solaire dans notre pays, l'objectif du programme « Place au Soleil » étant de porter le taux de production d'énergie renouvelable solaire de 22% (actuellement) à 32% d'ici l'horizon 2030.

En contribuant à la production d'énergie renouvelable par le solaire, le projet participe pour sa part au déploiement soutenu par le gouvernement, et au rééquilibrage du mix énergétique. Il répond également à la volonté des élus et des habitants de la commune de Charroux.

La qualité du projet est relevée dans les conclusions du Service Aménagement et Urbanisme Durable des Territoires.

Il ne devrait avoir que peu d'impact significatif sur son environnement, physique, naturel, humain ou patrimonial. Son positionnement sur un plateau à environ 400 m d'altitude, des installations dont la hauteur est limitée à 2 m, assurent au projet peu d'impact visuel quelle que soit la vue.

Les centrales photovoltaïques au sol ont toutefois une empreinte au sol directe plus importante que la plupart des autres technologies renouvelables, et de fait, le soutien à l'énergie solaire est conditionné à des restrictions liées aux terrains occupés par ces centrales (le projet URBA 301 concerne une occupation de 13.3 ha), l'un des objectifs étant aussi d'éviter les conflits d'usage des terrains, notamment en préservant les terres agricoles et en favorisant l'installation sur des zones présentant déjà de fortes contraintes d'urbanisme.

Cette enquête a fait apparaître une argumentation contradictoire :

- **entre usage agricole des terres et le classement de ces mêmes terres au document d'urbanisme (PLU) de la commune,**
- **sur la qualification agronomique des terres, et une vision très opposée entre les exploitants de ces terres (concernés ou pas au projet) et le service agricole de la DDT,**
- **sur l'activité de pastoralisme envisagée, activité agricole ou simple activité de service**

Le projet URBA 301 vise à s'implanter sur des terres classées N sous-secteur Ns au plan local d'urbanisme de Charroux mais à ce jour toujours exploitées par 4 exploitants agricoles du secteur de Charroux.

La société URBA 301 s'engage par ailleurs à coupler l'activité de production d'énergie sur le site, avec une activité agricole maintenue sur les parcelles par la mise en œuvre d'une activité pastorale d'élevage ovin.

Par une occupation en zonage N, sous-secteur Ns, le projet est bien en conformité avec les dispositions du plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé en mars 2009, et il répond à ce titre au cahier des charges de la Commission de Régulation de l'Énergie, même si le « Service Economie Agricole et Développement Rural » conteste la validité du PLU au motif qu'il aurait dû être révisé depuis 2009.

Le Conseil Communautaire Saint Pourçain Sioule Limagne qui défend une implantation des centrales photovoltaïques au sol vers des terrains déjà artificialisés ou dégradés (*Prescription n° 97 du Document d'Orientations et d'Objectifs du projet de SCoT en cours d'étude*) s'est prononcé favorablement au projet de Charroux compte tenu des spécificités des parcelles concernées inscrites en zonage N sous-secteur Ns.

La qualification des terres par le Service Economie Agricole et Développement Rural, *de très bonne valeur agronomique*, est contestée par les exploitants et les habitants.

Et le relevé de propriété non bâti donne pour chacune des parcelles concernées un classement de T04 à T05, classement parmi les plus mauvais de la commune.

Le Gaec Chavenon signataire d'une convention avec URBA 301 est bien dans une activité agricole de diversification. Ce projet représenterait pour ces jeunes agriculteurs grâce à une importante surface de pâturage dans un secteur géographique où les prairies sont rares, une réelle opportunité de diversification et de revenu complémentaire.

5 – Conclusions et avis du commissaire enquêteur

Au regard des principales observations rappelées ci-dessus, ainsi que des différentes considérations plus largement développées en particulier au chapitre 4 de mon rapport d'enquête,

Je constate que :

- ✓ L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation qui s'y attache,
- ✓ Le dossier est complet et détaillé, il respecte les obligations de la société URBA 301, au titre de porteur du projet,
- ✓ La publicité de l'enquête et le porter à connaissance du public ont été réalisés,
- ✓ Il n'y a pas eu d'incidents au cours de l'enquête,
- ✓ L'enquête publique a suscité l'intérêt du public, au regard des 65 visites dématérialisées enregistrées et des 241 téléchargements d'éléments de dossiers réalisés. Toutefois aucune observation ni opposition au projet n'a été portée sur le registre dématérialisé. On peut donc supposer que les interrogations éventuelles du public sur le projet ont trouvé des réponses satisfaisantes dans la lecture des éléments du dossier dématérialisé,
- ✓ 3 observations ont été portées sur le registre, pour soutenir le projet d'une part et pour affirmer d'autre part la médiocre qualité agronomique des terres concernées,
- ✓ Lors des 6 permanences, 8 personnes (dont 6 exploitants agricoles), ont souhaité apporter leur soutien au projet et également contredire les arguments qui ont justifié les avis défavorables émis par la CDPENAF le préfet et la DDT,
- ✓ Les exploitants, les habitants et les élus de la commune témoignent de la mauvaise qualité agronomique des terres concernées,
- ✓ Le service Urbanisme et Aménagement durable de la DDT conclut dans son avis sur la qualité du projet présenté,
- ✓ L'Architecte des Bâtiments de France donne son accord au projet qui respecte les prescriptions liées au « Site Patrimonial Remarquable » de la cité de Charroux,
- ✓ Le Conseil Municipal de Charroux et le Conseil Communautaire Saint Pourçain Sioule Limagne donnent un avis favorable au projet,
- ✓ Les terres agricoles concernées qualifiées « d'une très bonne valeur agronomique » par la CDPENAF et le SEADR, sont pourtant classées T05 à T04 au relevé de propriété non bâtie, classement parmi les plus mauvais classements de la commune,
- ✓ L'analyse du Service Economie Agricole et Développement Rural repose sur une approche très globale du bassin sédimentaire d'Ebreuil, et n'apporte aucun élément tangible pour

démontrer la qualité agronomique des terres précisément concernées. Une visite des services sur le site ainsi qu'une rencontre avec les exploitants aurait sans doute conduit à une appréciation plus nuancée de la qualité des terres,

- ✓ La séquence ERC a bien été respectée par le porteur de projet,
- ✓ La mise en place d'un parc photovoltaïque sur ces terres est compatible avec l'activité pastorale envisagée, et renforce le développement d'une activité agricole à part entière pour de jeunes agriculteurs locaux. Il va dans le sens des recommandations en matière d'agrivoltaïsme,
- ✓ Il est surprenant de constater la remise en cause d'un document d'urbanisme pourtant approuvé en 2009 par ceux qui le contestent aujourd'hui,
- ✓ La société URBA 301, dans sa réponse à mon procès-verbal de synthèse, a pris en compte les différentes observations formulées, et a apporté tous les éclairages et compléments nécessaires aux observations du public. Je prends acte en particulier de l'engagement de la société URBA 301 sur le maintien d'une activité pendant toute la durée de l'exploitation du site, ainsi que des mesures qui seront prises pour assurer la santé des animaux sur le site.

Je considère que :

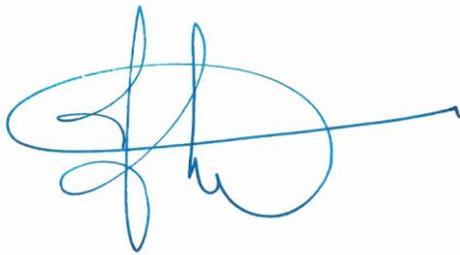
- ✓ Le dossier de présentation du projet est détaillé, complet, et compréhensible et apporte toutes les informations nécessaires à la compréhension du projet,
- ✓ L'ensemble du dispositif d'information et de porter à connaissance tel qu'il a été mis en place, a été suffisant pour permettre au public intéressé de s'informer et de s'exprimer,
- ✓ Le projet n'est pas contesté ni par le public, ni par Personnes Publiques associées ni par les services de l'Etat en dehors du Service Economie Agricole et Développement Rural,
- ✓ Le projet présente un intérêt public certain. Il devrait assurer en effet, une production estimée à environ 14 985 MWh / an, ce qui représenterait la consommation d'environ 3181 foyers (chauffage compris). En contribuant à la production d'énergie renouvelable par le solaire, le projet participe au déploiement soutenu par le gouvernement, et au rééquilibrage du mix énergétique. Il répond également à la volonté des élus et des habitants de la commune de Charroux.

Compte tenu de ce qui précède, et compte tenu de l'ensemble des considérations développées dans mon rapport d'enquête,

J'émet un AVIS FAVORABLE sur le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Charroux au lieu-dit « Les Bassates », présenté par la société URBA 301.

Remis le 9 juin 2022,
À la Mission Interministérielle de Coordination,
Préfecture de l'Allier, Moulins,

Le commissaire enquêteur,
M. Jean-Louis DUGNE

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'JL DUGNE', written in a cursive style.